



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°27 publié le 24/02/2026

Réunion du lundi 23 février 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

TRESORERIE

Sauf erreur de notre part, les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°2, exigible le 31/01/26.

Vous devez régulariser votre situation au **28 février 2026**, avant application de l'article 47 du règlement financier.

Passée cette date, les clubs seront sanctionnés de 4 points au classement, concernant leur équipe première, pour infraction au règlement financier du District de la Loire de Football (article 47.1 des Règlements Généraux/Sportifs).

COURS
COUTOUVRE
CHAMPDIEU MARCILLY
FC. ROANNE
MABLY
NOLLIEUX
ROANNE PARC
SAVIGNEUX MONTBRISON
URFE
VILLERS

Règlement par chèque ou virement (demande de RIB par mail) à la **Délégation** (pas de prélèvement automatique).

Les clubs effectuant un virement à la Délégation, sont priés de nous faire parvenir un mail pour confirmer l'opération (nom du club, date et montant).

Attention à vos libellés concernant les virements : mentionner le NOM (pas les initiales, nom complet) et le NUMERO du club.

Par avance, merci de votre règlement.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°28** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A

DECISION

N°28 – Rencontre n°54566397 du 20 février 2026 : Critérium Poule A : SUD FOOT 71 – RHINS TRAMBOUZE

Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SUD FOOT 71**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amende pour forfait simple :

549919 – RHINS TRAMBOUZE : 50 €

MATCH NON JOUE

**- Affaire n°13 – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
N°523658 ST SYMPHORIEN DE LAY contre N°516959 COMMELLE VERNAY
Match n°54566392 du 13/02/26**

Match non joué en raison d'un arrêté municipal du 13/02/26, interdisant l'utilisation du stade communal de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Cette rencontre aurait dû être inversée et se dérouler sur le stade de COMMELLE VERNAY qui était disponible. Le club de ST SYMPHORIEN DE LAY n'a pas fait les démarches nécessaires pour inverser la rencontre, comme le stipule le règlement (art. 2.4.4 du règlement Critérium du Roannais).

DECISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité, moins 1 point au classement, à l'équipe de ST SYMPHORIEN DE LAY. Amendes = **60 € et 22 €** (art. 23.1 des règlements sportifs du District).

- Le gain du match est accordé à COMMELLE VERNAY sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (art. 48 des règlements sportifs du District).

- Les frais de dossier sont imputés à ST SYMPHORIEN DE LAY, soit **40 €**.

- **Total des amendes pour ST SYMPHORIEN DE LAY : 122 € (cent vingt deux euros).**

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

**- Affaire n°14 – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C
N°527615 VILLERS contre N°518059 BRIENNON
Match n°54622346 du 13/02/26**

Match non joué en raison d'un arrêté municipal du 13/02/26, interdisant l'utilisation du stade communal de VILLERS.

Cette rencontre aurait dû être inversée et se dérouler sur le stade de BRIENNON qui était disponible. Le club de VILLERS a fait les démarches nécessaires pour inverser la rencontre, comme le stipule le règlement, mais le club de BRIENNON n'a pas voulu inverser la rencontre, prétextant que son terrain était détremé, mais n'avait pas d'arrêté municipal (art. 2.4.4 du règlement Critérium du Roannais).

DECISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité, moins 1 point au classement, à l'équipe de BRIENNON. Amendes = **60 € et 22 €** (art. 23.1 des règlements sportifs du District).

- Le gain du match est accordé à VILLERS, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (art. 48 des règlements sportifs du District).

- Les frais de dossier sont imputés à BRIENNON, soit **40 €**.

- **Total des amendes pour BRIENNON : 122 € (cent vingt deux euros).**

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

Pour info, cela fait plusieurs semaines que la marche à suivre pour les terrains impraticables, pour la catégorie « Critérium », figure dans le PV de la Commission Foot Diversifié du Roannais, et que nul n'est censé l'ignorer (art. 2.4.4 du règlement Critérium du Roannais).

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.